DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique Le Ministre de L'Instruction Publique et des Beaux Arrs,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; vu l'arrête du 4 Novembre 1940 pris en application de la Lei Commission des monuments historiques entendue;

ABBÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Te Château de SUCY-en-BRIE, (Seine-et-Oise), dont

le portail d'entrée est déjà inscrit sur l'Inventaire

upplémentaire des Monuments Historiques
apparlenant à M. Ser ele Benc
en totalité inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e SUCY-en-BRIE
et au propriétaire
Control of the Contro
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 3 MARS 1941
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-1-+
Ssam
Signe: HAUTECOEUA T. S. V. P.
1. J. V. I.

8-184-1927, [10713]